



## ARRETE RELATIF A LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 DU TREGOR

364/2014  
AG/PM

### ARRETE Le Maire de BETTON

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

**VU** l'avis du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la Ville de BETTON,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques

**CONSIDERANT** que l'accroissement de la fréquentation piétonne en centre-ville nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de vitesse doit être mise en place.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Une zone trente telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée et le périmètre de celle-ci est délimité de la façon suivante :

- Avenue d'Armorique section comprise entre les numéros 18 et 63
- Rue du Trégor section comprise entre les numéros 1 et 14
- Rue de la Côte d'Emeraude
- Rue de Cornouailles section comprise entre le numéro 2 et la rue du Trégor
- Rue du Vau Chalet section comprise entre la rue du Parc et l'avenue d'Armorique

#### ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des voies comprises dans la zone définie dans l'article 1. Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 3 :

Le pôle « Cadre de Vie et Développement Durable » de la Ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation routière réglementaire correspondant à ces dispositions.

#### ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BETTON,
- Monsieur le Directeur Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de BETTON.

Fait à BETTON, le 06/10/2014

Publié le 08 OCT. 2014

Transmis-le

Certifié exécutoire le 08 OCT.

Le Maire,

Michel GAUTIER.

